

## INFOS DERNIÈRES

N° 332 - 14 mars 2011

### NBI «Accueil»

Par message du **10 mars 2011**, l'administration a indiqué que l'on recense aujourd'hui **792 agents** dont la fiche de poste fait référence à la **fonction d'accueil**.

Parmi eux, 454 bénéficient de la NBI «Accueil» et 338 n'en bénéficient pas, dont par exemple :

- 20 agents polyvalents d'accueil dans les CCAS,
- 111 agents d'accueil et de surveillance des musées et leurs responsables,
- 79 accueillants «petite enfance» à la Direction de l'Education et de la petite enfance,
- 53 agents d'entretien et d'accueil à la Direction de l'Education et de la petite enfance.

Si, après l'analyse du contenu de leur poste, il s'avère que ces agents consacrent plus de 50 % de leur temps de travail à des missions d'accueil telles qu'elles seront définies, la NBI leur sera versée.

### Charte «Formation»

En réponse à une demande de l'**UNSA**, l'administration a indiqué que la **charte «Formation»** serait présentée au **Comité Technique Paritaire** le **12 mai 2011**.

Une rencontre avec les organisations syndicales pour relire la dernière version de la charte «Formation» devrait avoir lieu en avril 2011.

### Direction des Solidarités et de la Santé Redécoupage des unités territoriales

La Direction des **Solidarités** et de la **Santé** organise le **21 mars 2011** une réunion intersyndicale qui portera sur le **redécoupage des unités territoriales**.

### Métropole de STRASBOURG

La loi n° **2010-1563** du **16 décembre 2010** de **réforme des collectivités territoriales** (voir **INFOS DERNIERES** n° **299** du **17 décembre 2010**) permettrait de transformer la Communauté Urbaine de STRASBOURG en **métropole**.

Lors de la rencontre du 10 mars 2011, le Président de la CUS a indiqué qu'il ne s'agissait pas là d'une priorité, notamment dans la mesure où les compétences obligatoires de la métropole ne sont guère différentes de celles de la communauté urbaine.

Selon lui, il est urgent d'attendre !

### Délégation de compétences sociale et médico-sociale

Le **10 mars 2011**, l'administration nous a transmis la **convention générale portant délégation de compétences en matière d'action sociale et médico-sociale**, qui a été signée le **3 mars 2011** entre le **Département du Bas-Rhin** et la **Ville de STRASBOURG**.

Cette signature met fin à un différend entre les deux collectivités, qui concernait directement quelques **200 collègues** de la Direction des **Solidarités** et de la **Santé**, en particulier de l'**Action Sociale Territorialisée** (voir notamment **INFOS DERNIERES** n° **197** du **7 janvier 2010** et n° **200** du **19 janvier 2010**).

En particulier, sont précisées dans la nouvelle convention les **conditions financières** de la délégation.

Elle est conclue pour une durée de **6 ans** et sera ensuite renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Le préavis de dénonciation de la convention est de 24 mois.